

Conseil Municipal du 25 juin 2015

PJ à la convocation :

- Ordre du jour
- PV séance du 28 mai 2015
- plaquettes informations « PLUi » et « Habiter autrement »
- documents d'informations sur l'asso « Corne d'Abondance »

Le **vingt-cinq juin** deux mil quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **19 juin** 2015, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERNIER Marc.

Étaient présents : BERNIER Marc, LEFEUVRE Régis, MONNIER Solange, LETERME Yves, JEAN Julie, ADAM Sophie, DURAND Michel, JANVIER Dominique, JUDON Patrice, LANGLAIS Linda, LOINARD Mickaël, RAGOT Chantal, TROU Serge.

Absent(s) excusé(s) : DUCHENE Lucie, POTTIER Isabelle.

Pouvoir(s) : - Lucie DUCHENE a donné pouvoir à Sophie ADAM

Secrétaire de séance : Julie JEAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 28 mai 2015.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 15b - Compte-rendu du Conseil d'école Eugène Hairy du vendredi 12 juin 2015
- 19 - Remise en état de l'ancien terrain d'entraînement des pompiers (à proximité du court de tennis) en vue de la création d'un espace d'activités de loisirs (terrain de boules, etc...)

Conseil Municipal de Jeunes

1) Compte-rendu de la réunion du vendredi 19 juin 2015

DCM 2015-06-25-01

Madame Sophie ADAM, Conseillère déléguée sur l'étude de ce projet, rend compte de la réunion du vendredi 19 juin 2015, organisée à la salle culturelle pour la concertation des publics intéressés (jeunes, parents, enseignants, élus...).

- publics présents : enfants, parents, 1 enseignante, et représentants de différentes associations ont participé à cette réunion.

- Points essentiels exposés :

- Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes a été présenté et a fait l'objet d'adaptations lors de cette réunion de concertation ;
- les bases et l'échéancier prévisionnel de la procédure de création ont été présentés ; l'objectif est d'organiser les élections de ce CM courant octobre 2015 ;
- la communication sur ce projet de création d'un CMJ reste d'actualité, et sera réalisée notamment lors des prochaines manifestations scolaires et associatives.

Enregistrée en Préf le *non soumis à transmission en Préf.* publiée le 13/07/2015

2) Création d'un Conseil Municipal de Jeunes

DCM 2015-06-25-02

Madame Sophie ADAM, Conseillère déléguée pour l'étude de ce projet, rappelle les éléments et motivations présentés en séance du 28 mai 2015 en vue de la création d'un Conseil Municipal des

Jeunes, et rend compte de la réunion qui s'est tenue le 19 juin dernier pour la concertation des personnes intéressées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Vaiges.

Décision

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;
 Considérant qu'il est souhaitable d'associer les jeunes à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale ;
 Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes doit permettre aux jeunes de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter le rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien leurs projets, de stimuler leur sens de l'initiative, et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie ;
 Considérant qu'il est proposé que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé de jeunes domiciliés à Vaiges et scolarisés de CE1 jusqu'en 5^{ème}, qui seront élus pour une durée de 2 ans ;
 Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale «Vie associative - Jeunesse - Sports» et du Comité de Pilotage CMJ qui se sont réunis le 19 juin 2015 à la suite de la réunion de concertation publique organisée pour ce projet ;
 Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint en annexe à la présente délibération ;
 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE DE CRÉER sur la Commune de Vaiges, un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions définies par le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.*

Enregistrée en Préf le 30/06/2015

publiée le 13/07/2015

Pièce jointe = Annexe à la délibération n° 2015-06-25-02 « Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Vaiges »

Voir annexe en fin de séance

Opération 172 - Parking salle polyvalente

3) Compte-rendu de la procédure de consultation et choix de l'attributaire du marché de travaux pour la restructuration du parking de la salle polyvalente

DCM 2015-06-25-02

Vu le code des marchés publics,

Suite à la délibération n° 2015-04-30-02 décidant le lancement de l'opération et la mise en oeuvre de la procédure adaptée pour l'attribution de ces travaux, Monsieur le Maire rend compte de la démarche suivie :

05/05/2015 : envoi de l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) pour publication,

07/05/2015 : ouverture de la plateforme de dématérialisation (retraits du DCE et dépôts des offres),

04/06/2015 à 12h : date limite de remise des offres,

04/06/2015 à 14h : CAO1 : ouverture des plis (et remise des offres au Maître d'œuvre pour analyse),

11/06/2015 à 14h : CAO2 : présentation du rapport d'analyse, et choix de l'attributaire.

Décision

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 04 et 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'attribution du marché de travaux à l'entreprise EUROVIA dont l'offre s'élève à 120 496 € HT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

4) Opé 172 - Restructuration du Parking de la salle polyvalente : dispositifs d'éclairage public : dossier SDEGM référencé EP -12-002-15

DCM 2015-06-25-04

Monsieur le Maire :

- expose les 2 solutions d'éclairage public proposées par le SDEGM, disposant de la compétence en matière de réseau d'éclairage public sur la Commune de Vaiges ;
- et présente la solution retenue par la Commission (moins onéreuse, et en harmonie avec les dispositifs d'éclairage à proximité de ce parking ;
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le **dossier référencé n° EP-12-005-15** et présente l'estimation sommaire des dépenses établie par le SDEGM pour les aménagements nécessaires à l'éclairage du futur parking ;

Il est précisé toutefois qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Travaux sur réseau d'Eclairage Public

Estimation HT du coût des travaux (dont Maîtrise d'Oeuvre = 947,22 € HT)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
24 627,74 € HT	5 920,13 € HT	18 707,61€ HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT des travaux (hors frais de Maîtrise d'œuvre), selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La TVA sera prise en charge, et récupérée (FCTVA), par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune (mâts, lanternes, etc...).

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera le montant de la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de cette participation interviendra à réception du titre émis par le SDEGM.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré :

- *décide d'approuver le projet référencé n° EP-12-005-15 présenté par le SDEGM ;*
- *décide de contribuer au financement proposé par le SDEGM sous forme de Fonds de concours d'un montant total estimé à 18 707,61 € (imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 2041582) ;*
- *prend acte du caractère estimatif prévisionnel de ce montant (qui sera précisé sur présentation par le SDEGM d'un état d'engagement définitif, pour signature par la collectivité) ;*
- *décide d'imputer cette dépense au budget général/Opération 172 ;*
- *autorise le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;*
- *dit qu'à réception du montant réel et définitif de la participation communale, le Conseil Municipal se prononcera sur les conditions d'amortissement de cette participation au financement d'installations d'éclairage public.*

Pour information sur le suivi d'exécution de cette opération :

- 01/07/2015 à 14h00 : Réunion de démarrage et calage échancier de réalisation avec les différents intervenants,
- 05/07/2015 : Manœuvre au feu des pompiers dans les anciens vestiaires
- Financement DETR non retenu

Opé 176 – Tribunes-Vestiaires-Club House**5) Compte-rendu de la visite de la Ligue du Maine**

DCM 2015-06-25-05

Michel DURAND, conseiller délégué « Vie associative – jeunesse et sports » rend compte des observations émises par la CRTIS (Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives) lors de sa visite sur le stade de VAIGES le 12 juin 2015 dernier :

Constat pour les vestiaires :

L'investissement réalisé pour la création de nouveaux vestiaires correspondant aux normes fédérales.

Constat pour l'aire de jeu:

- *La superficie du terrain est de 100 mètres de long par 62 mètres 50 de largeur.*
- *La main courante n'est pas fixée à la distance réglementaire puisque celle-ci se situe à 1mètre 60 de la ligne de touche au lieu de 2m50 (obligatoire, sécurité, Ministère des sports) et 2m60 derrière les buts au lieu de 6 mètres (obligatoire) et doit être obstruée tout autour.*
- *Les buts ne sont pas à la bonne hauteur 2m35 au lieu de 2m44 ; en plus ils possèdent des crochets ouverts (interdit, sécurité, Ministère des sports) - il suffit de les couper et de les remplacer par des crochets en plastique.*

Conclusion pour la saison 2015/2016:

Les modifications suivantes sont demandées :

- *supprimer la main courante actuelle côté bancs de touche et prolonger la main courante située derrière les 2 buts jusqu'au bout de façon à supprimer l'accès du public sur toute la longueur,*
- *fixer un filet pare-balls derrière les buts pour supprimer tout contact avec le public d'une hauteur de 6m et sur une longueur de 20mètres,*
- *Fixer les bancs de touche côté vestiaires à 5m de chaque côté de la ligne médiane,*
- *Protéger les mâts électriques par du caoutchouc sur une hauteur de 2mètres (très dangereux, ceux-ci devront disparaître pour la saison 2016/2017)*
- *Mettre les buts à la bonne hauteur pour le début des compétitions de 2015/2016,*
- *Mettre également la main courante, côté vestiaires, à la distance réglementaire à la ligne de touche, 2m50, pour la saison 2016/2017*

Un dossier de demande de subvention pour l'investissement des filets est joint à ce rapport.

Michel DURAND donne lecture du courrier envoyé à la CRTIS en vue d'obtenir un délai d'un an pour permettre l'étude globale des installations à mettre aux normes et ainsi permettre le montage d'un dossier cohérent et complet pour les commandes de prestations à réaliser et la recherche de demande d'aides financières.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, prend acte de la situation d'attente de réponse à cette demande de délai nécessaire à l'étude globale et au montage du dossier de financement des aménagements à réaliser.

6) Opé 176 - Notification de la subvention de la FFF

DCM 2015-06-25-06

Dans le cadre du programme « Horizon Bleu 2016 », la Ligue de Football Amateur a accordé une subvention de 20 000 € à la Commune de Vaiges pour la construction de l'équipement de Tribunes-Vestiaires-Club House.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 13/07/2015

7) Opé 176 - Notification des financements pour l'installation d'un défibrillateur

DCM 2015-06-25-07

Pour l'installation d'un défibrillateur cardiaque au Parc des Sports, les soutiens financiers suivants ont été accordés :

- Fondation CNP Assurances
 - ➔ 500 € pour l'acquisition et l'installation du défibrillateur,
 - ➔ 150 € pour les formations à l'utilisation du défibrillateur.
- Fondation CNP Assurances
 - ➔ 500 € pour l'acquisition et l'installation du défibrillateur,
 - ➔ 150 € pour les formations à l'utilisation du défibrillateur.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 13/07/2015

Opé 181 - Eglise**8) Chauffage de l'église : Compte-rendu de la Commission « Patrimoine » et choix du prestataire pour les travaux**

DCM 2015-06-25-08

Régis LEFEUVRE présente les travaux de la Commission « Patrimoine » sur les différentes solutions étudiées pour la réfection du chauffage de l'église (obsolète et inefficace).

A l'issue de ces travaux, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise DELESTRE Industrie pour une installation en chauffage gaz s'élevant à 29 478,60 € TTC.

Décision

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide et accepte la proposition de la Commission ;
- autorise le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 07/07/2015

publiée le 13/07/2015

Maison de Santé Pluridisciplinaire : 3^{ème} phase d'aménagement**9) Mission SPS**

DCM 2015-06-25-09

Porté à connaissance

Considérant la délégation de compétence accordée par délibération n° 2014-04-09-06 du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte de la procédure de consultation pour la mission « Sécurité-Prévention-Santé » à réaliser sur le projet « 3^{ème} phase d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Décision

Considérant les crédits budgétaires prévus à cet effet (opération n° 11 du Budget Annexe « Maison Médicale ») ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de l'attribution du marché de mission SPS à SECURIS BTP - 11 Impasse de la Guinoisellerie - 5300 LAVAL, pour un montant global HT de 1 118,84 € (1 342,61 € TTC) se décomposant comme suit :

Phase conception = 184,66 € HT

Phase réalisation = 934,18 € HT.

Enregistrée en Préf le 30/06/2015

publiée le 13/07/2015

10) **MSP : Missions CTC et Access Hand**

DCM 2015-06-25-10

Porté à connaissance

Considérant la délégation de compétence accordée par délibération n° 2014-04-09-06 du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte de la procédure de consultation pour les missions « Contrôle Technique de Construction » et « Attestation accessibilité Handicapés » à réaliser sur le projet « 3^{ème} phase d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Décision

Considérant les crédits budgétaires prévus à cet effet (opération n° 11 du Budget Annexe « Maison Médicale ») ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de l'attribution du marché des missions CTC et Attest Hand à APAVE Nord Ouest SAS - Technopolis - Rue A. Einstein - CS 36117 - 53061 LAVAL CEDEX 9, pour un montant global HT de 1 775 € (2 130 € TTC) se décomposant comme suit :

Mission CTC = 1 640 € HT

Mission Att Hand = 135 € HT.

Enregistrée en Préf le 30/06/2015

publiée le 13/07/2015

11) **MSP : Contrat de Maîtrise d'œuvre : Avenant n° 1**

DCM 2015-06-25-11

Porté à connaissance

La maîtrise d'oeuvre (EURL SOURTY Pierre) présente un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la 3^{ème} phase d'aménagement de la MSP de Vaiges.

Cet avenant correspondant à la clause du contrat prévoyant la transformation du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif à l'issue de l'établissement de la mission APD. A l'issue de cette phase APD, le montant global des travaux reste égal à l'enveloppe financière initialement prévue : le forfait de rémunération s'élevant à 15 680 € HT reste donc inchangé.

reste d L'enveloppe financière 'ouverture des offres.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et valide l'acceptation de l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'Oeuvre tel qu'exposé ci-dessus.

Enregistrée en Préf le 30/06/2015

publiée le 13/07/2015

12) **MSP : Contrat de Maîtrise d'œuvre : sous-traitance pour étude spécifique sur installations de plomberie-chauffage**

DCM 2015-06-25-12

Porté à connaissance

L'EURL SOURTY Pierre, Maître d'œuvre désigné pour l'opération d'aménagement de la 3^{ème} phase de la MSP de Vaiges, a transmis une demande d'acceptation de sous-traitance de 1er rang en faveur de la SARL FLUBAT Concept, pour la prestation d'étude et de suivi des installations

de plomberie – chauffage, pour un montant maximum fixé à 2 300 € HT (avec paiement direct au sous-traitant).

Monsieur le Maire a accepté et signé ce contrat de sous-traitance dans le cadre de sa délégation de marchés publics (Délibération n° 2014-04-09-06 /alinéa 1°)

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la signature de ce contrat.

Enregistrée en Préf le 30/06/2015

publiée le 13/07/2015

13) Contrat de Maîtrise d'œuvre : sous-traitance pour étude spécifique sur installations d'électricité

DCM 2015-06-25-13

Porté à connaissance

L'EURL SOURTY Pierre, Maître d'œuvre désigné pour l'opération d'aménagement de la 3ème phase de la MSP de Vaiges, a transmis une demande d'acceptation de sous-traitance de 1er rang en faveur de la SARL PROJ'ELECT Concept, pour la prestation d'étude et de suivi des installations d'électricité, pour un montant maximum fixé à 1 500 € HT (avec paiement direct au sous-traitant). Monsieur le Maire a accepté et signé ce contrat de sous-traitance dans le cadre de sa délégation de marchés publics (Délibération n° 2014-04-09-06 /alinéa 1°)

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la signature de ce contrat.

Enregistrée en Préf le 30/06/2015

publiée le 13/07/2015

Affaires scolaires et périscolaires

14) Participations aux frais de scolarisation des communes de résidence pour l'année scolaire 2014-2015

DCM 2015-06-25-14

Monsieur le Maire :

- présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges, pour l'année 2014-2015, des enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune de Vaiges, comme suit :

-> participation de St Léger en Charnie = 6 837,28 € / 18 primaires et 6 maternels

-> participation de La Bazouge de Chémeré = 1 593,53 € / 2 « 1 «

-> participation de La Chapelle Rainsouin = 1 330,71 € / 1 « 1 «

- présente les délibérations des communes concernées acceptant ces montants de participation.

Décision

Considérant les délibérations de chaque commune concernée acceptant ces décomptes de participation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces montants et autorise la mise en recouvrement de ces participations.

Enregistrée en Préf le 30/06/2015

publiée le 13/07/2015

15) 15a) Compte-rendu de la Commission Affaires Scolaires du mardi 16 juin 2015

DCM 2015-06-25-15a

Solange MONNIER, adjointe déléguée aux Affaires scolaires, rend compte de la réunion de la commission en date du 16 juin 2015 au cours de laquelle ont notamment été examinés les points suivants :

A - Accueil périscolaire : Fréquentation : bilan - constats - besoins

A1 - Le Matin (ouverture de 7h à 8h50) :

- **Constat** : la fréquentation est en augmentation
- **Problème n°1 sur créneau horaire 7h45-8h** : le taux d'encadrement des effectifs n'est pas conforme à la réglementation :
 - situation maximale = 1 agent /15 enf
 - moyenne annuelle = 1 ag / 9 enf
- **Proposition n° 1** : avancer d'1/4 h la prise de service de l'agent démarrant à 8h.
- **Constat entre 8h et 8h30** : pas de problème : la présence de 2 agents respecte le tx d'encadr.
- **Problème n°2 sur créneau horaire 8h30-8h50** : le taux d'encadrement des effectifs est insuffisant sur toute l'année :
 - situation maximale = 2 agents /31 enf
 - moyenne annuelle = 2 ag / 26 enf
- **Proposition n° 2** : affectation d'1 agent supplémentaire à partir de 8h30 (jusqu'à 9h00)

A2 - Le soir (ouverture de 16h10 à 19h) :

Pas de problème d'encadrement (les adaptations réalisées et agents mis en fonctions en septembre 2014 permettent de respecter la réglementation d'encadrement).

B – Accueil périscolaire : Qualification de l'encadrement

Règlementation

Taux de qualification au sein de l'équipe d'animation	Soit pour 7 agents	Situation actuelle	Besoin
50% minimum de diplômés	3,5 soit 4 agents minimum	4	0
50 % maximum de stagiaires ou en cours de formation	3,5 soit 4 agents maximum	0	+1
20 % maximum sans qualification	1,4 soit 2 agents maximum	3	-1

- **Proposition n° 3** : prévoir 1 formation qualifiante pour 1 agent sans qualif.

B – Accueil périscolaire : Sécurité

- Un protocole d'évacuation des locaux est mis en place, et des exercices de test ont été réalisés.
- **Proposition n° 4** : dispenser une formation à l'utilisation des extincteurs à tous les agents.

C – Préparation rentrée scolaire 2015-2016

- Les formulaires du dossier scolaire et périscolaire ont été revus et simplifiés.
- Le permis de bonne conduite modifié sera intégré au dossier.
- Le règlement des services périscolaires font l'objet d'une modification par ajout de l'annotation suivante « *Tout retard de paiement constaté en fin de trimestre, donnera lieu à une exclusion des services périscolaires jusqu'à régularisation des sommes dues* ».
- un protocole d'évacuation des locaux est mis en place, et des exercices de test ont été réalisés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces 4 propositions de la Commission.

Décision

Après débat et délibération, le Conseil Municipal :

- *Emet un avis favorable à ces propositions,*
- *dit que la décision relative aux personnels sera prise après modifications des plannings de travail en concertation avec les personnels concernés et l'étude des coûts induits par ces modifications.*

15b) Modification des règlements internes des services périscolaires

DCM 2015-06-25-15b

Après travaux de la Commission des Affaires scolaires et périscolaires, et examen des situations irrégulières relatives aux redevances donnant le droit d'accès aux services périscolaires, la Commission propose de modifier les règlements internes des services périscolaires par l'ajout de la mention suivante : « *Tout retard de paiement constaté en fin de trimestre, donnera lieu à une exclusion des services périscolaires jusqu'à régularisation des sommes dues* ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Décision :

Considérant la tarification des redevances pour les droits d'accès aux services périscolaires, Considérant notamment la mise en place d'une tarification dégressive prenant en compte le quotient familial des utilisateurs de ces services,

Considérant que ces services périscolaires ne sont pas des services publics obligatoires mais des services rendus aux utilisateurs,

Considérant le principe d'égalité de traitement des utilisateurs de ces services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la modification des règlements internes des services périscolaires telle que présentée ci-dessus ;

- DIT que les Commissions des « Affaires scolaires » et du « Budget » examineront chaque fin de trimestre civil l'état présentant les situations d'irrégularité de paiement des redevances dues,

- DIT qu'il n'y aura aucune dérogation à cette règle d'exclusion pour défaut de paiement des redevances,

- AUTORISE le Maire à prononcer les exclusions, dont les bilans trimestriels seront portés à connaissance du Conseil Municipal.

- Dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2014-08-28-03a et n° 2014-08-28-03b et leurs annexes, et précise que la mention d'annulation sera portée, au registre des délibérations du Conseil Municipal, en marge desdites délibérations et annexes.

Enregistrée en Préf le 07/07/2015

publiée le 13/07/2015

Pièces jointes = Annexes I et II à la délibération n° 2015-06-25-15b : « Règlement interne du service municipal d'accueil périscolaire » et « Règlement interne du service municipal de restauration scolaire »

Voir annexes en fin de séance

15c) Compte-rendu du Conseil d'école Eugène Hairy du mardi 12 juin 2015

DCM 2015-06-25-15c

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du Conseil d'école Eugène Hairy en date 12 juin 2015.

Intercommunalité**16) Informations sur la réforme PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

DCM 2015-06-25-16

La Loi ALUR du 24 mars 2014 donne la compétence PLU aux Ctés de Cnes pour mars 2017, qui devront alors élaborer un PLUi (PLU applicable à l'ensemble du territoire intercommunal).

(Durée d'élaboration d'un PLU = environ 3 ans)

Pour les collectivités s'engageant dans une démarche PLUi avant le 31 décembre 2015 (= décision d'élaboration du PLUi), la loi SVE suspend pendant 4 ans la caducité des POS et les obligations de mises en conformité des PLU (grenelle et conformité au SCOT).

L'élaboration d'un PLUi est une procédure similaire à l'élaboration du SCOT :

- les étapes de procédure sont les mêmes,
- les domaines étudiés sont similaires.

Le SCOT émet des règles s'appliquant au territoire global ; le PLUi émet des règles conformes au SCOT mais s'appliquant à la parcelle.

L'opportunité qui se présente sur les Coëvrans :

- profiter des études SCOT en cours pour l'élaboration du PLUi => coûts PLUi seront moindres que si ce PLUi n'est lancé que dans 3 ans (les conclusions et constats des études ne seront plus à jour, il sera alors nécessaire de relancer des études sur de nouvelles données)

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 13/07/2015

Commune nouvelle

17) Echanges et avis sur projet de création

DCM 2015-06-25-17

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2015-05-28-13 faisant état du compte rendu des réunions des 11 mai à Vaiges et 22 mai à St Pierre sur Erve entre les Maires et Adjointes de communes limitrophes sur la création et les conditions de mises en place de communes nouvelles,
- rend compte de la réunion des Maires organisée le mardi 02 juin à St Georges le Flécharde, et de la réunion de l'ensemble des conseils municipaux le vendredi 05 juin à Saulges,
- invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur la création d'une commune nouvelle.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au regroupement des Communes de St Georges et Vaiges en vue de la création d'une Commune Nouvelle.

Enregistrée en Préf le 30./06/2015

publiée le 13/07/2015

Divers

18) Remerciements pour subvention communale 2015 : Fondation du Patrimoine

DCM 2015-06-25-18

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement reçu de la Fondation du Patrimoine.

19) Remise en état de l'ancien terrain d'entraînement des pompiers

DCM 2015-06-25-19

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-11-27-17 projetant la remise en état de l'ancien terrain d'entraînement des pompiers pour y permettre la pratique de diverses activités de plein air, telles que jeux de boules, mölkky, etc...

Serge TROU, quitte la séance.

Régis LEFEUVRE, adjoint délégué en matière d'aménagements communaux, présente les études réalisées en Commission.

La Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise TROU s'élevant à 5 467,60 € TTC pour terrassement, mise en place de graves et compactage.

Décision

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants = 14

Abstention = 1

Contre = 0

Pour = 13

- VALIDE et ACCEPTE la proposition de la Commission telle qu'exposée ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le

publiée le 13/07/2015

20) **Aménagements du hall d'accueil de la Mairie : présentoirs muraux**

DCM 2015-06-25-20

Le Conseil Municipal accepte la commande de 6 présentoirs muraux (305,52 € TTC) destinés à organiser la mise à disposition des divers documents d'information à l'intention du public.

Réunions de Commissions

- 16 juillet 2015 à 20h30 : Commissions « Aménagements communaux » et « Locations de salles » / demande récurrente d'ouverture sur extérieur
- 24 août 2015 à 20h30 : Commissions « affaires sociales » et « Aménagements communaux » / projet d'installation d'aires de jeux pour enfants

Dates à retenir

- 22/10/2015 : Repas du CCAS.
- 01/07/2015 : Réunion démarrage travaux parking salle polyvalente et démolition anciens vestiaires football.
- 09/07/2015 : Réunion de présentation des esquisses des projets d'aménagements des abords du terrain des sports et du plan d'eau - entrée d'agglomération.

Pour mémoire : Mariages à officier :

➔ **Le 04 juillet 2015 à 10h00 :**

mariage LEGRAND Pierre et PECULIER Sabrina -Le Grand Rocher.

Officier Etat Civil => Solange MONNIER

Assistant(e) => Serge TROU

➔ **Le 11 juillet 2015 à 14h30 :**

mariage LEBON Stéphane et JUBIN Francine -3 Rue Robert-Glétron.

Officier Etat Civil => Julie JEAN

Assistant(e) => Linda LANGLAIS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Julie JEAN

Le Maire,